

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

Date de convocation :
3 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240506

OBJET :

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHELL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAI-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtitia FRENOD

Absents : M. Xavier FVRL, Mme Sonia PASQUILLR, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOD à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312 1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 Avril 2024,
- Vu la délibération DCM20240412 du 15 Avril 2024 portant sur le Compte Administratif 2023,
- Vu l'annulation de la délibération DCM20240414 du 15 Avril 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023,
- Vu la délibération DCM20240505 du 14 Mai 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte en équilibre, par chapitre, le Budget Primitif principal 2024 comme suit :

BUDGET COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	1 277 081.34€	852 490.73€
	Résultat 2023 reporté		424 590.61€
	Total	1 277 081.34€	1 277 081.34€
Section d'investissement	Proposition Budget exercice	1 436 356.18€	1 487 254.30€
	Reste à réaliser	1 184 510.21€	
	Résultat 2023 reporté		1 133 612.09€
	Total	2 620 866.39€	2 620 866.39€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 14 mai 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La secrétaire,

Malika DHOTEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne